



## Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation 2008

Conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, lorsque la société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et que les frais d'intermédiation ont représenté, pour l'exercice précédent, un montant supérieur à 500.000 €, la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé «Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation».

Au cours de l'année 2008, les frais d'intermédiation relatif aux fonds gérés par ADI ont dépassé 500.000 €. Ainsi, pour l'année 2008, le volume global des frais d'intermédiation s'élève à **5.785.067 €**

Les frais d'intermédiation sont les frais perçus par des tiers qui fournissent (i) les services de réception / transmission d'ordres et d'exécution d'ordres et (ii) le service d'aide à la décision d'investissement.

Pour ADI, en 2008, la clé de répartition constatée entre ces deux services est la suivante :

1° Les frais d'intermédiation relatifs aux services de réception / transmission d'ordres et d'exécution d'ordres.

**5.241.018 €(90.6%)**

2° Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement.

**544.049 €(9.4%)**

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt relatif au choix des prestataires, une procédure relative au choix des intermédiaires est mise en place. La politique appliquée par ADI est disponible sur son site Internet [www.adigestion.com](http://www.adigestion.com).